

## **EXIGENCES DE DURABILITÉ APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE RECTICEL**

### 1. Introduction

Le présent document vise à favoriser la mise en œuvre de la vision de Recticel en matière de responsabilité sociale, éthique et environnementale des Fournisseurs. Il énonce les exigences permettant de garantir la sécurité des conditions de travail de la chaîne d'approvisionnement, le traitement avec égard et dignité des travailleurs ainsi que la mise en œuvre d'opérations commerciales respectueuses de l'environnement et soucieuses des pratiques déontologiques.

### 2. Responsabilité sociale

- **Interdiction du travail des enfants (Pr. 5)**

Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants ni employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal pour exercer un emploi. Autrement dit, les personnes n'ayant pas atteint l'âge requis pour quitter tout système scolaire obligatoire, voire celles ayant moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint toute limite d'âge supérieure imposée par toute législation locale, ne pourront être employées. L'âge minimum pour accomplir des travaux dangereux est fixé à 18 ans.

- **Interdiction du travail forcé ou obligatoire (Pr. 4)**

Les Fournisseurs ne doivent ni recourir à toute forme de travail forcé ou involontaire ni cautionner de telles pratiques. Les salariés ne doivent pas être contraints de travailler sous la menace de sanction ou de toutes autres formes de représailles, ni en vertu de toute obligation de dépôt (somme d'argent ou documents originaux tels que des passeports ou certificats d'études) avant de commencer à exercer tout emploi au sein de la société.

- **Santé et sécurité (SA 8000)**

Les Fournisseurs doivent mettre à disposition un environnement de travail sûr et sain, et prendre toutes mesures appropriées pour empêcher la survenance de tout accident et l'apparition de toute maladie dûs aux conditions de travail en réduisant au minimum les causes des dangers inhérents à l'environnement de travail. Le personnel doit se voir dispenser régulièrement des formations en sécurité et santé. Les locaux des salariés doivent être de nature à préserver leur dignité et leur hygiène.

- **Liberté d'association et droit de négociation collective (Pr. 3)**

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à constituer des associations et à adhérer aux syndicats de leur choix aux fins de négociation collective. Aucun acte de discrimination ne doit être commis envers les délégués des membres du personnel et ces délégués doivent pouvoir rencontrer ces derniers sur le lieu de travail.

- **Lutter contre la discrimination (Pr. 6)**

Les Fournisseurs ne doivent pas commettre d'actes de discrimination envers les travailleurs fondés sur toute race, toute religion, le sexe, l'âge, toute nationalité, tout handicap, toutes relations personnelles, toute adhésion syndicale, toute orientation sexuelle, tout état matrimonial et/ou toute opinion politique, ni de quelque autre manière que ce soit.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que tous les employés soient exclusivement considérés en fonction de leurs capacités et compétences dans le cadre de toute décision liée à leur recrutement, rémunération, promotion ou cessation d'emploi.

- **Heures de travail et rémunération (SA 8000)**

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et normes de l'industrie applicables relatives aux heures de travail. Le personnel doit bénéficier d'au moins une journée de repos par semaine. Les Fournisseurs sont tenus de veiller à ce que les salaires versés satisfassent toujours au moins aux normes minimales légales ou de l'industrie et soient suffisants pour satisfaire les besoins de première nécessité du personnel.

### 3. Responsabilité éthique

- **Promotion et respect de la protection des droits de l'homme (Pr. 1) (Pr. 2)**

Les Fournisseurs doivent promouvoir et respecter la protection des droits de l'homme. Ils ne sauraient se rendre complices d'actes de violation des droits de l'homme et doivent respecter les principales directives internationales en matière de déontologie.

- **Comportement anticorruption et anticoncurrentiel (Pr. 10)**

Les Fournisseurs doivent s'opposer à toutes formes de corruption et les rejeter, notamment l'extorsion de fonds et le versement de pots-de-vin. Les Fournisseurs doivent mener toutes leurs relations d'affaires conformément aux lois et règlements applicables en matière de concurrence. Les Fournisseurs doivent confirmer leur engagement en matière de concurrence loyale et accepter de ne pas engager de discussions ou conclure d'accords auprès de concurrents concernant la fixation des prix, le partage de marchés ou toutes autres activités semblables.

### 4. Responsabilité environnementale

- **Responsabilité environnementale (Pr. 8)**

Les Fournisseurs doivent s'engager à élaborer une politique environnementale qui s'appuie dans l'idéal sur un système de gestion de l'environnement garantissant i) une surveillance suffisante d'indicateurs vastes et nécessaires et ii) l'amélioration continue de leurs performances en matière d'environnement. Dans tous les cas, les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et exigences contractuelles applicables.

· **Performances environnementales des activités et des produits (Pr. 7) (Pr. 9)**

Les Fournisseurs doivent veiller à réaliser leurs affaires de sorte que leur consommation de ressources (en particulier, les matériaux, l'énergie et l'eau) et leur impact sur l'environnement (notamment en ce qui concerne les déchets, les eaux usées, la pollution atmosphérique et les nuisances sonores) soient en permanence réduits au minimum. Durant la phase d'élaboration de produits et services, les fournisseurs doivent réfléchir à des solutions pour réduire autant que se peut les effets néfastes que pourraient avoir ces produits et services sur l'environnement lors de leur fabrication, distribution et utilisation, y compris au moment de leur destruction. Les Fournisseurs sont invités à concevoir et à promouvoir des technologies respectueuses de l'environnement pour la conception, les produits et les processus.

5. Exigences générales

Recticel compte sur ses Fournisseurs pour qu'ils respectent ses exigences de durabilité applicables à ces derniers. Dès lors que des sous-traitants sont impliqués dans la création de produits ou services pour Recticel, il est de la responsabilité du Fournisseur concerné de veiller à ce que l'ensemble des sous-traitants de toute la chaîne d'approvisionnement se conforme à ces exigences. Sur demande, le Fournisseur en question devra communiquer à Recticel l'identité des sous-traitants auxquels il fait appel.

- Les Fournisseurs doivent, dans le cadre de toutes leurs opérations, respecter les lois et règlements nationaux applicables à leurs activités et pratiques professionnelles dans leur pays d'implantation.
- Outre les exigences énumérées ci-dessus, d'autres exigences en matière de SSE et/ou de durabilité pourront être imposées dans le cadre de projets spécifiques et/ou au besoin par des clients spécifiques (p. ex., tel que mis en exergue dans leurs Conditions d'achat). Le cas échéant, ce point sera parfaitement mis en lumière en début de projet.

6. Conformité et suivi

- Les Fournisseurs doivent conserver des documents suffisants pour prouver leur conformité à l'égard des exigences susmentionnées ou démontrer leur engagement à respecter ces exigences en mettant en place un plan d'action prévoyant un certain nombre d'activités.
- Recticel devra vérifier la conformité à ces exigences au moyen d'audits et d'un questionnaire d'autoévaluation. La conformité ou la mise en place d'un plan d'action pour atteindre la conformité à ces exigences est impérative afin d'obtenir le statut de Fournisseur agréé Recticel.
- Pour faire affaire avec Recticel, les Fournisseurs et leurs sous-traitants doivent impérativement autoriser celle-ci et ses représentants (y compris leurs tiers) à réaliser des audits sur place et hors site.

Nous avons lu et approuvé ce qui précède.

**Personne à contacter chez le Fournisseur :**

Société : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Mél. : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Références internationales

**Pacte mondial des Nations Unies** (Pr. 1 à 10)

<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

**SA 8000** (Santé et sécurité, pages 9 - 10)

[http://sa-intl.org/\\_data/n\\_0001/resources/live/SA8000%20Standard%202014.pdf](http://sa-intl.org/_data/n_0001/resources/live/SA8000%20Standard%202014.pdf)